



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2024, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget commune
- 2- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget CEJ
- 3- Approbation du compte administratif 2023 - Budget commune
- 4- Approbation du compte administratif 2023 - Budget CEJ
- 5- Affectation du résultat 2023 - Budget commune
- 6- Affectation du résultat 2023 - Budget CEJ
- 7- Vote du budget primitif 2024 - Budget commune
- 8- Vote du budget primitif 2024 - Budget CEJ
- 9- Vote des taux d'imposition 2024
- 10- Retrait de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 portant demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie
- 11- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie
- 12- Modification du temps de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non-complet (suppression et création)
- 13- CDG 34 - Convention d'adhésion à la mission remplacement
- 14- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre le vingt mars à dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde et M. VITAL Georges.

Procurations : M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme SORIA Nathalie donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

DÉLIBÉRATIONS

1- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

En tout début de présentation, Mme LEROY Véronique a tenu à préciser que l'ensemble des documents avait été fourni aux élus 12 jours avant ce conseil municipal afin que chacun ait une information complète pour pouvoir se positionner lors du vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget de la Commune et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune établi par le Receveur Municipal.

2- Approbation du compte de gestion 2023 - Budget CEJ

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget CEJ et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du budget CEJ établi par le Receveur Municipal.

3- Approbation du compte administratif 2023 - Budget commune

M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget de la Commune.

Il est fait lecture au Conseil Municipal des résultats de clôture du Compte Administratif 2023, qui se décompose comme suit :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	-138 459,07 €		-40 647,42 €		-179 106,49 €
FONCTIONNEMENT	386 788,51 €	171 576,81 €	117 841,71 €		333 053,41 €
TOTAL	248 329,44 €	171 576,81 €	77 194,29 €		153 946,92 €

Le compte de gestion présente un résultat excédentaire de clôture de : 153 946,92 €.

Il fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 179 106,49 €
- Un excédent de fonctionnement de 333 053,41 €.

Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune.

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **D'INDIQUER** que le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

4- Approbation du compte administratif 2023 - Budget CEJ

M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

Il est fait lecture au Conseil Municipal des résultats de clôture du Compte Administratif 2023, qui se décompose comme suit :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €		0,00 €	0,00 €

En affectation complémentaire en réserve (R1068) - €

Reliquat à reprendre au budget 2023 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) **excéd. (R002)** 55 489,44 €

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) **déficit (D002)** - €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2023					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	-138 459,07 €		-40 647,42 €		-179 106,49 €
FONCTIONNEMENT	386 788,51 €	171 576,81 €	117 841,71 €		333 053,41 €
TOTAL	248 329,44 €	171 576,81 €	77 194,29 €		153 946,92 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2023 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2023 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

6- Affectation du résultat 2023 - Budget CEJ

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

➤ **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**

de 0,00 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté excédent 0,00 €
ou déficit - €

- Affectation à la section d'investissement : - €

- Résultat de l'exercice : excédent - €
ou déficit 0,00 €

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2023 excédent 0,00 €
(Résultat d'exploitation à affecter) ou déficit -

➤ **et présente un excédent de la section d'investissement**

de €

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 excédent - €
ou besoin de financement - €

- Solde des opérations de l'exercice excédent - €
ou besoin de financement - €

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2023

Compte 001 à reprendre en 2024 excédent (R001) - €

Ou besoin de financement (D001) - €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) - €

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) - €
(le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser - €

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) - €

En affectation complémentaire en réserve (R1068) - €

Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excéd. (R002) 0,00 €

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002) - €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2023				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2023 pour le budget CEJ comme présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2023 pour le budget CEJ comme présenté ci-dessus.

7- Vote du budget primitif 2024 - Budget commune

Après la présentation du budget primitif 2024 de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	622 875,45	622 875,45
FONCTIONNEMENT	939 727,09 €	939 727,09 €
TOTAL	1 562 602,54 €	1 562 602,54 €

Mme LEROY Véronique expose au Conseil Municipal les grandes lignes du budget qui a été présenté au préalable en Commission Finances.

Les charges 011 sont en légères baisse par rapport à 2023.

Les charges salariales 012 sont en hausse. Ceci s'explique par plusieurs justifications : augmentation de l'indice des salaires des agents, le GVT Vieillesse, le changement de Policier Municipal, les augmentations de salaire, les remplacements maladie, le recrutement d'un agent administratif 26h/semaine au 1^{er} juillet 2024, passage d'une ATSEM à 28h actuellement à 35h au 1^{er} mai 2024, les heures complémentaires pour remplacement d'agents en maladie ou en congés.

Les charges de gestion courante sont en légère augmentation.

Mme MAHEO Laurence demande si le départ à la retraite de Marc Durand est programmé.

M. le Maire précise que tant que nous n'avons pas la lettre officielle de demande de retraite, nous ne pouvons pas l'envisager budgétairement. Les charges salariales de cet agent ont donc été calculées sur 12 mois.

Mme LE ROUX Mathilde fait remarquer qu'elle n'a appris qu'en commission Finances le besoin de renfort en secrétariat.

M. le Maire précise que dans les communes à nombre d'habitants équivalent, le secrétariat est composé de 4 personnes au minimum, même pour les communes n'ayant pas de centre de loisirs.

Mme LE ROUX Mathilde pose la question de savoir si la « prime inflation » pour les agents est comprise dans ce budget en augmentation.

Mme LEROY Véronique précise qu'aucune marge de manœuvre est possible pour dégager la somme de 8 000 € pour la « prime inflation ».

En fin de présentation, Mme LEROY Véronique tient à préciser que ce budget sera évolutif avec des délibérations modificatives en Conseil Municipal, tout au long de l'année, pour acter les dépenses et recettes qui arriveront en cours d'année.

M. JULLIÉ Bernard s'inquiète de ce qu'il arriverait si les dépenses dépassaient les recettes.

M. POPOVIC Jean-Marie précise que tous les travaux en cours ont été démarrés parce que les subventions ont été reçues.

M. le Maire rajoute que l'on ne peut commencer les travaux tout autant que les subventions ont été attribuées sinon on les perd.

Mme MAHEO Laurence souligne la difficulté d'avoir des « surprises » et demande à Bernard JULLIÉ comment elles ont été prises en compte précédemment ?

M. JULLIÉ Bernard dit que c'est partir à l'aventure.

M. le Maire répond que partir à l'aventure c'est évaluer un projet de hangar des services techniques de 310 000 € qui, à la sortie, coûtera à la commune plus de 400 000 € ! L'aventure c'est de ne pas avoir prévu budgétairement les terrassements voulus dans le coût du projet (300 rotations de semi-remorques) ainsi que les travaux de la défense incendie non prévus par l'architecte (coût de l'installation d'une poche à eau), nécessaires à l'obtention du permis.

Quant à l'accusation de M. JULLIÉ Bernard estimant que l'on cachait volontairement des éléments à la Trésorerie et à Mme Michelet, M. le Maire s'indigne que l'on puisse porter ce genre de jugement sur l'équipe en place. A aucun moment, rien n'est caché à la Trésorerie car le budget présenté est sincère. Aucun élément n'étant pas réel ne peut être porté au budget tant que nous n'avons pas la preuve (notification de subventions, devis validé...). Ces éléments feront partie, comme il a été dit au dernier Conseil Municipal, des choix qui devront être faits pour l'avancement de ces projets.

M. POPOVIC Jean-Marie précise également que le désendettement de la commune a fortement diminué tout en réalisant de nombreux travaux qui auraient dû être effectués auparavant et qui sont devenus maintenant indispensables et urgents.

M. le Maire pose la question si on pouvait se passer de faire les travaux de l'avenue de la Tuilerie et du chemin du Pétrole.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 9 POUR, 2 CONTRE (M. JULLIÉ Bernard et Mme SORIA Nathalie) et 3 ABSTENTIONS (Mme MAHEO Laurence, M. TREILHOU Christophe et Mme LE ROUX Mathilde)

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 de la Commune.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D'INDIQUER** que le budget primitif 2024 de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

8- Vote du budget primitif 2024 - Budget CEJ

Après la présentation du budget primitif 2024 Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	170 865,30 €	170 865,30 €
TOTAL	170 865,30 €	170 865,30 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 13 POUR et 1 ABSTENTION (Mme
MAHEO Laurence)**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du Contrat Enfance Jeunesse.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que le budget primitif 2024 du Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

Mme LEROY Véronique en conclusion précise que nous avons rencontré Mme MICHELET (Conseillère aux Décideurs Locaux). L'encours de la dette sera en baisse d'ici la fin 2024 ; la capacité d'auto-financement est bonne, le ratio de désendettement est de 5ans 6 mois alors qu'il était à plus de 22 ans en 2019.

La Conseillère aux Décideurs Locaux juge notre situation financière en très nette amélioration et précise que la commune est sortie du réseau « Alerte » de la Préfecture.

Mme LEROY Véronique tient à remercier les élus mais surtout Mme Julie FAUTER-DIAZ, DGS de la commune, qui fait un travail remarquable tout au long de l'année mais également dans le travail préparatoire du budget.

M. le Maire ajoute également ses remerciements au nom du conseil pour le travail de Mme Julie FAUTER-DIAZ et Mme LEROY Véronique en tant qu'adjointe au Budget.

Il précise que Mme MICHELET (Conseillère aux Décideurs Locaux) ne s'opposerait pas à ce que la commune pour supporter ses gros investissements actuels puissent faire un petit prêt.

M. le Maire rajoute qu'aucune commune ne peut supporter sur fonds propres la totalité de ses investissements.

9- Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme en 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,91 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,46 % additionnée à la part départementale à 21,45%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,30 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2024 pour chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,91 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,46 % additionnée à la part départementale à 21,45%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,30 %

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Retrait de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 portant demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 portant demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie.

Il explique qu'il y a lieu de retirer cette délibération. En effet, le plan de financement prévisionnel présenté est erroné.

En effet, le coût total de l'opération pour la commune (montant de l'opération subventions déduites) est de 192 945,76 € HT, et non pas de 208 303,39 € HT.

Le montant de l'aide demandée à la CABM par le biais du Fonds de Soutien aux Communes n'est donc pas de 104 151,69 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 portant demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie.

- **DE PRENDRE** une nouvelle délibération portant demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie.

11- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications réalisés Avenue de la Tuilerie.

Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération HT : 338 908,64 € HT

- Electricité : 209 244,25 € HT
- Eclairage public : 52 876,24 € HT

- Télécommunications : 76 788,15 € HT

Montant de l'opération subventions déduites : 192 945,76 € HT

- Subvention Hérault énergie : 128 975,26 €
- Subvention Conseil Départemental : 16 987,62 €

Fonds de concours CABM : 96 472,88 €

Reste à charge commune : 96 472,88 €

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 96 472,88 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée telle que présente ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Soutien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Modification du temps de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non-complet (suppression et création)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis sur le temps périscolaire et extrascolaire.

M. le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 12 POUR, 1 CONTRE (Mme MAHEO Laurence) et 1 ABSTENTION (Mme LE ROUX Mathilde)

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.
- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

13- CDG 34 - Convention d'adhésion à la mission remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour assurer des missions temporaires ;

Considérant que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une

participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Questions diverses

- Recrutement pour remplacement Laetitia : une offre emploi a été déposée sur le site Emploi Territorial. Les candidatures sont à envoyer jusqu'au 25 mars. Plus de 20 candidatures reçues à ce jour. Un jury de recrutement sera organisé pour le choix du nouvel agent.

- Une procédure de licenciement pour un agent a été lancée. Les documents sont auprès de l'Avocat de la commune qui constitue le dossier avant de le soumettre à la commission du Centre de Gestion pour validation.

- Conseil Ecole du 19 mars :

Les enseignantes demandent à la Mairie de participer au transport lors des sorties scolaires. M. le Maire, comme lors du dernier conseil d'école, a répondu que cela devait être étudié avec le budget. Le conseil propose de lister toutes les actions réalisées par la mairie chaque année. Le budget n'est pas extensible.

Les parents demandent à modifier le règlement intérieur concernant le remboursement des repas.

Les problèmes de discipline dans le bus qui va à l'école de Coulobres sont en partie réglés. Le policier municipal a déjà fait et fera des contrôles surprises pour surveiller ce qu'il s'y passe.

Les parents soulèvent le fait que de la charcuterie est servie aux maternelles alors qu'une recommandation par l'OMS est faite préconisant la non-utilisation de charcuterie pour les moins de 6 ans. Précision est faite : sur 150 menus différents, seuls 17 ont proposé de la charcuterie.

Les parents demandent plus de communication aux enseignantes pour les absences, remplacements et mouvement de personnel à l'école.

Les enseignantes soulignent que certains parents ne veulent pas faire travailler leurs enfants le soir ce qui a un impact sur leurs résultats.

Séance levée à 20h48

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

